PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **10 mars 2020** à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Linda Bouchard
Siège #2 - Renald Béliveau
Siège #3 - Valérie Bolduc
Siège #6 - Rachelle Audet

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers Réal Cameron et Réjean Boulanger sont à l'extérieur du pays.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Mario Lachance. Madame Simone Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Après la vérification du quorum et de la renonciation à l'avis de convocation de la séance extraordinaire à tous les membres du conseil présents, le maire déclare la séance ouverte.

2020-03-67

2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

1 - Renonciation à l'Avis de convocation et ouverture de la séance
2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
3 - Résolution pour embaucher Ginette Drouin au poste de secrétaire-réceptionniste
4 - Résolution pour déplacer la date de collecte de déchet du 28 septembre au 31 août 2020
5 - Résolution pour payer le prolongement du réseau électrique triphasé au 587 3e Rue Est
6 - VARIA
7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est : Proposé par Linda B. Bouffard
Adopté par Valérie Bolduc

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia demeure ouvert.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2020-03-68

3 - Résolution pour embaucher Ginette Drouin au poste de secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE France Dumont, secrétaire administrative a remis sa démission et a quitté le 29 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BRIORH, #2020-02-36, a été mandatée en support à la direction pour recruter une secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de présélection ont été faites et une entrevue d'embauche a eu lieu le 4 mars 2020 avec Ginette Drouin;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'engagement a été signée entre les deux parties;

Il est : Proposé par Valérie Bolduc
Appuyé par Rachelle Audet

QUE le préambule fasse partie prenante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Stornoway embauche Ginette Drouin au poste de secrétaire-réceptionniste au salaire horaire de 20 $, trois semaines de vacances et deux jours de congé maladie à réviser après la période de probation;

QUE le conseil municipal de Stornoway déterminera plus tard la période de probation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-03-69

4 - Résolution pour déplacer la date de collecte de déchet du 28 septembre au 31 août 2020

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été détectée sur le Calendrier des collectes 2020 et le service de Services Sanitaires Denis Fortier inc. nous a contacté pour nous en faire part;

Il est : Proposé par Renald Béliveau
Appuyé par Rachelle Audet

QUE le conseil municipal de Stornoway, de concert avec le service de Services Sanitaires Denis Fortier inc., autorise la modification du Calendrier des collectes 2020 par le déplacement de la collecte des ordures du lundi 28 septembre 2020 au lundi 31 août 2020;

QUE le conseil municipal de Stornoway demande qu'une copie soit mise sur le site web de la municipalité et qu'une copie couleur soit envoyée à tous les résidents;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Poste n° 02-130-00-321.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-03-70

5 - Résolution pour payer le prolongement du réseau électrique triphasé au 587 3e Rue Est

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Marchand et Frères inc. ont acheté des terrains appartenant à la municipalité sur la 3e Rue Est dans le secteur urbain et plus précisément dans le secteur du parc industriel de la Municipalité de Stornoway;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Marchand et Frères inc. y ont installé leur entreprise Pavage Centre Sud du Québec inc., entreprise de béton bitumineux qui a opéré en 2019 à l'aide d'une génératrice;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Marchand et Frères inc. ont demandé et obtenu toutes les autorisations nécessaires pour opérer une entreprise de béton bitumineux dans le secteur du parc industriel de la Municipalité de Stornoway;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway désire poursuivre le développement de son parc industriel en donnant l'accès à l'alimentation triphasée aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway veut poursuivre le développement de son parc industriel tout en considérant l'importance de la réduction maximale du bruit aux secteurs avoisinants tout en contribuant à la réduction des gaz à effet de serre dans l'environnement;

Il est : Proposé par Linda B.Bouffard
Appuyé par Renald Béliveau

QUE le préambule fait partie prenante de cette résolution;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le paiement des frais de prolongement du réseau d'alimentation électrique triphasé de la Route 161 Nord au 587 de la 3e Rue Est dans la Municipalité de Stornoway;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Simone Grenier à signer tous les effets de cette demande d'alimentation;

QUE le montant soit pris dans le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-03-71 **6 - VARIA**

Aucun sujet ajouté.

2020-03-72 **7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Valérie Bolduc et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée à 19 h 44.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mario Lachance,	**Simone Grenier**,
Maire	Directrice générale
	et secrétaire-trésorière

Je, Mario Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.